

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2009

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GUIGON Delphine, BARDOUX Gérard, COLOMER Patrick, GALATOIRE Jocelyne, JACQUES Marielle, PEYFORT Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSES : CADET Philippe, DUBOIS Philippe, GANDELIN Loïc, MELOT Pierre
Mme GALATOIRE Jocelyne a été nommée secrétaire de séance.

1- CCBL : Adhésion de la commune de VEVY

Par délibérations des 8 juin 2009 et 6 juillet 2009, le Conseil Communautaire a donné son accord, en cas de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Premier plateau, à l'adhésion à la communauté de Communes du bassin de Lons le Saunier de la commune de PUBLY et de celles de VEVY et BRIOD.

Cette adhésion, à compter du 1^{er} décembre 2009, des communes de BRIOD et de PUBLY a été autorisée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2009, à l'issue de la procédure dite dérogatoire en cas de changement d'intercommunalité.

Parallèlement, la commune de VEVY intégrera la Communauté de Communes du Bassin de Lons le Saunier le 1^{er} janvier 2010, selon la procédure de droit commun, qui, après demande de la Commune et accord de la Communauté de communes, nécessite à son tour l'accord des Conseils Municipaux des communes membres selon la règle de la double majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de VEVY à la communauté de Communes du Bassin de Lons le Saunier, à compter du 1^{er} janvier 2010.

2- CCBL : Evaluation des transferts de charges de la compétence Sport et actualisation des coûts de la voirie

La réunion de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 24 novembre 2009 et le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2009 ont approuvé les transferts de charges relatifs au transfert de la compétence Sport ainsi que l'actualisation des montants relatifs à la voirie. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les transferts tels que définis dans les textes.

3- P.O.S. : Adhésion au groupement de commandes pour la révision de documents d'urbanisme

La commune de Courlaoux a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marché pour la réalisation de documents d'urbanisme pour les communes de Chilly, Frébuans, Courlaoux et Courlans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer et d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la révision de documents d'urbanisme, approuve le projet de convention d'adhésion au groupement tel que présenté au Conseil Municipal et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, désigne Monsieur FOURNOT Philippe, titulaire et Monsieur MICHE Patrick, suppléant, pour représenter la commune au sein du groupement de commandes et pour siéger

à la commission d'appel d'offres du groupement et indique que la commune de COURLAOUX sera coordonnatrice du groupement de commandes, pour la consultation, la passation et la notification du marché, la commune restant responsable de la bonne exécution et de la signature du marché qui la concerne.

4- Approbation de la révision simplifiée du POS

Monsieur le Maire rappelle toute la procédure de la révision simplifiée du POS. L'enquête publique terminée, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport. Il ressort du bilan de la concertation que la révision simplifiée peut être approuvée sans modification, qu'elle ne remet pas en cause la procédure mais que les études pour la future ZAC doivent être complétées afin de prendre en compte différentes remarques apportées lors de la concertation. Le bilan de la concertation est joint en annexe à la délibération. Les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures du POS soumis à la révision simplifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la révision simplifiée du POS.

5- Concours du Receveur Municipal : Attribution d'indemnité

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ; suite au changement de trésorier, l'assemblée délibérante doit se prononcer à nouveau sur cette indemnité. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide d'accorder le bénéfice de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Bernard REFFAY pour toute la durée du mandat et selon les modalités de calcul de l'arrêté susvisé.

6- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

- Programmation de la commission des finances : 12/01/2010 à 18H30
- Bilan TELETHON : Tous les bénévoles sont remerciés de leur participation ainsi que toute la population
- CCBL : Commission Culture : le compte rendu est présenté par G. BARDOUX
- CCBL : affaires scolaires : le compte rendu est fait par D. GUIGON
- Vandalisme sur les décorations de Noël

La secrétaire de séance,
Jocelyne GALATOIRE

Le Maire,
Alain PATTINGRE